

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2020-CC-07-156**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**17 DECEMBRE 2020**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- En exercice : **44**
- Présents : **33**
- Représentés : **6**
- Votants : **39**
- Absents : **11**

\*\*\*\*\*

Résultats :

- Pour : **39**
- Contre : **-**
- Abstention : **-**

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Pierre BOUFFLET**

**L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre, à vingt heures**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **jeudi 10 décembre 2020**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOISELEUR Pascale
Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LUDMANN Véronique
Madame BENOIST Magalie	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BLOT Laurent	Madame MARTIN Emilie
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur BOULANGER Damien	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre
Monsieur CURTIL Benoît	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Madame ROBERT Marie-Christine
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur SICARD Bruno
Monsieur LAPIE Dominique	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Monsieur FROMENT Daniel donne pouvoir à Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur GEOFFROY Rémi donne pouvoir à Madame BENOIST Magalie  
Monsieur LEFEVRE Sylvain donne pouvoir à Madame LUDMANN Véronique  
Madame LOZANO Michelle donne pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri  
Monsieur NOCTON Laurent donne pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain

***Ne siégeait pas à l'assemblée mais était représentée par son suppléant :***

Madame JAUNET Christel donne pouvoir à Monsieur GROSPIRON Didier

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Monsieur BARON Jean-Marc	Monsieur PATRIA Alexis
Madame BONGIOVANNI Julie	Madame PIERA Pascale
Monsieur GRANZIERA Gilles	

**Délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire - Annule et remplace la délibération n° 2020-CC-03-065 en date du 15 juillet 2020**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 6 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

**Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau Communautaire dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- *De l'approbation du compte administratif ;*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.*

En dehors des délégations, le Bureau Communautaire peut évoquer des dossiers afin de faciliter le travail en Conseil Communautaire, faire des propositions d'ordre du jour ou synthétiser le travail des Commissions par exemple.

Pour améliorer et faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire, jusqu'à la fin du mandat, l'ensemble des attributions suivantes :

**1°** De procéder à la réalisation des emprunts compris entre 1 000 000 € et 3 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités et de leurs établissements publics, placements, autres dépôts et valeurs autorisés) et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article (dérogation à l'obligation de dépôt des fonds des régies directes des services publics locaux), et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts que le Bureau est autorisé à réaliser peuvent être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devises, comporter la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement ou d'intérêt, être à taux fixes ou indexés (révisables, variables et, le cas échéant, plafonnés), à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires en vigueur ; les contrats de prêts peuvent comporter des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement ou de consolidation par tranches d'amortissement, ainsi que la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements ; le Bureau peut, en outre, décider de toute option prévue au contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat une ou plusieurs des caractéristiques précédemment mentionnées ;

**2°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant compris entre 40 000 € et 214 000 € ;

**3°** De décider l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers pour un montant compris entre 80 000 € et 500 000 € ;

**4°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers pour un montant compris entre 80 000 € et 500 000 € ;

**5°** De décider l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur pour un montant compris entre 80 000 € et 500 000 € ;

**6°** De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté de Communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**7°** De déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Bureau et/ou le Conseil et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

**8°** De signer les conventions y compris financières et protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant compris entre 100 000 € et 300 000 € ;

**9°** D'adhérer et payer la cotisation à différents organisme (à l'exception des établissements publics) dans la limite des crédits ouverts au budget ;

**10°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant compris entre 1 000 000 € et 3 000 000 € ;

**11°** D'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre l'Intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits ;

**12°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 €.

Cette délégation peut être modifiée par une nouvelle délibération.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L.5211-10 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter de nouvelles délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n° 2020-CC-03-065 adoptée lors du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

**Article 2 :** de valider la délégation de pouvoirs au Bureau Communautaire pour les attributions mentionnées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 17 décembre 2020,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

**Guillaume MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*